

2025 numéro 13
7 mars 2025

FiscAlerte – Canada

Budget du Yukon de 2025-2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Ce budget prévoit des investissements qui rendront la vie plus abordable, contribueront à la sécurité et à la santé de tous, protégeront l'environnement et permettront la construction des infrastructures économiques et sociales dont notre population a besoin pour prospérer.

« Comme les années précédentes, ce budget répond à des pressions qui s'exercent également au-delà de nos frontières, comme les changements climatiques, les pénuries de personnel, la hausse du coût des soins de santé et l'incertitude économique mondiale.

« Ce budget témoigne d'une gestion prudente des fonds publics, d'investissements responsables dans les infrastructures et les services essentiels et de la volonté du gouvernement d'assurer la stabilité financière à long terme du Yukon afin que la population et les entreprises puissent planifier leur avenir. »

Sandy Silver, ministre des Finances du Yukon
Discours du budget de 2025-2026

Le 6 mars 2025, le ministre des Finances du Yukon, Sandy Silver, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2025-2026. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe (mise à part la taxe sur les produits de vapotage annoncée précédemment) ni aucune hausse de l'impôt sur le revenu.

Le ministre prévoit un excédent de 57,6 millions de dollars pour l'exercice 2024-2025 et un excédent de 82,0 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026, ainsi que des excédents pour chacun des quatre exercices subséquents.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables au Yukon pour 2025.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables au Yukon pour 2025¹

	Yukon	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	0,00 %	9,00 %
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation ²	2,50 %	17,50 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	12,00 %	27,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et territoriaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable s'applique aux banques et aux assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Yukon pour 2025.

Tableau B – Taux d'imposition des particuliers du Yukon pour 2025

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 57 375 \$	De 57 376 \$ à 114 750 \$	De 114 751 \$ à 177 882 \$	De 177 883 \$ à 500 000 \$	Plus de 500 000 \$
6,40 %	9,00 %	10,90 %	12,80 %	15,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2025 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 177 882 \$.

Tableau C – Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2025

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 177 883 \$ à 253 414 \$ ²	42,25 %	20,99 %	37,44 %
De 253 415 \$ à 500 000 \$	45,80 %	25,89 %	41,52 %
Plus de 500 000 \$	48,00 %	28,92 %	44,05 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral et territorial est composé de deux éléments : le montant de base (14 538 \$ pour 2025) et un montant supplémentaire (1 591 \$ pour 2025). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 177 882 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 253 414 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 177 882 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire (239 \$ au fédéral et 102 \$ au Yukon), ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral et territorial (soit respectivement 0,32 % et 0,13 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu imposable entre 177 883 \$ et 253 414 \$.

Autres mesures fiscales visant les particuliers

Dans le budget, les mesures fiscales visant les particuliers suivantes sont confirmées :

- ▶ Comme il avait été annoncé précédemment, un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les traitements de fertilité et les services de maternité de substitution d'un montant maximal de 10 000 \$ par année est instauré à compter de 2025.
- ▶ La prestation pour enfants du Yukon augmentera de 2 % pour atteindre un maximum de 937 \$ par enfant par année à compter du 1^{er} juillet 2025.

Autres mesures fiscales

Taxe sur les produits de vapotage

Comme elle l'avait déjà annoncé, et à la suite de l'adhésion du gouvernement du Yukon au cadre coordonné de la taxation des produits de vapotage, l'Agence du revenu du Canada a commencé le 1^{er} janvier 2025 à percevoir au Yukon la taxe sur les produits de vapotage vendus sur le territoire. Les taux appliqués s'ajoutent aux taux fédéraux et sont identiques à ceux-ci.

Taxe sur le tabac

Conformément au lien existant entre l'indexation et les variations de l'indice des prix à la consommation dans la *Loi de la taxe sur le tabac*, les taux de la taxe sur le tabac ont augmenté, passant de 35 cents à 36 cents la cigarette et de 35 cents à 36 cents le gramme de tabac (autres que les cigarettes et les cigares), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est All in pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.